

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
Comité syndical du 11 mai 2026
Procès-verbal de séance

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Jocelyne Poitevin, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BEREHOUC, Mme BORDET

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

1. Installation du comité syndical

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, doyenne d'âge de l'assemblée.

Il est rappelé que les statuts du SIOCA fixent les règles de représentation de chaque EPCI au sein du comité syndical.

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Douarnenez Communauté	4	2
Cap Sizun Pointe du Raz	3	2
Haut Pays Bigouden	4	2
Pays Bigouden Sud	9	5
Total	20	11

Les EPCI membres désignent par délibération du conseil communautaire les délégués titulaires et suppléants qui siégeront en leur nom au comité syndical du SIOCA.

Au vu des désignations réalisées en date du 30 avril 2026 par les conseils communautaires de la CC Cap Sizun-Pointe du Raz, de la CC du Pays Bigouden Sud et de Douarnenez Communauté, et en date du 4 mai 2026 par le conseil communautaire de la CC du Haut Pays Bigouden, le comité syndical est composé des délégués suivants :

EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Douarnenez Communauté	- BARIOU Marie-Pierre - POITEVIN Jocelyne - RAHER Marc - SAVINA Henri	- CORNEC Philippe - PENCALET Françoise
Cap Sizun-Pointe du Raz	- BUREL Bruno - COUPELANT Thierry - JULIEN-LE MAO Solène	- MARCHAND André - SERGENT Gilles
Haut Pays Bigouden	- CARIOU Jacques - HUET Jean-Baptiste - PORS Olivier - RONARCH Philippe	- LE DIZES Philippe - STEPHAN Philippe
Pays Bigouden Sud	- DREAU Valérie - LE BERRE David - LE BLEIS Didier - LE DOARE Stéphane - LE FUR Loïc - LE MOIGNE Yannick - LE PRAT Daniel - LE TROADEC Hervé - LOUSSOUARN Christian	- BEREHOUC Matthieu - BORDET Sonia - MARBLE Gaétan - PERON Nathalie - RIBEIRO Christel

Mme POITEVIN procède à l'appel nominal des délégués, titulaires et suppléants, présents ou absents, et les déclare installés.

Mme BARIOU est élue secrétaire de séance.

Mme POITEVIN constate que les conditions de quorum sont remplies et que le comité syndical peut donc délibérer valablement.

Mme BARIOU constate le faible nombre de femmes au sein de ce nouveau comité syndical. Mme DREAU appuie cette remarque.

2. Election du/de la Président.e

Sous la présidence de Mme POITEVIN, doyenne d'âge de l'assemblée, il est procédé aux rappels règlementaires et à l'élection du Président.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin uninominal à trois tours parmi les membres titulaires du comité syndical. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout délégué titulaire du comité syndical peut se porter candidat à la fonction de Président.e, et ce à chacun des tours de scrutin. Aucun acte de candidature préalable n'est exigé de la part des candidats.

Mme POITEVIN a invité le comité syndical à procéder à l'élection de son/de sa Président.e. Elle a recueilli la candidature de M. Yannick LE MOIGNE.

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, M. Yannick LE MOIGNE a été déclaré élu à 18 voix POUR, un vote blanc et un vote nul, et déclaré installé immédiatement.

M. LE MOIGNE reprend la présidence de la séance.

3. Fixation du nombre de Vice-Président.e.s

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents » Etant donné que le SIOCA compte vingt délégués, le nombre maximum de vice-président.e.s est de quatre.

L'article L.5211-10 du CGCT mentionne que « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif arrondi à l'entier inférieur et dans la limite de quinze ». Dans ce cas de figure, le nombre de Vice-Président.e.s du SIOCA ne pourra excéder six.

Il est proposé au comité syndical de fixer à trois le nombre de Vice-Président.e.s du SIOCA.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre de Vice-Président.e.s du SIOCA.

4. Election des Vice-Président.e.s

Les Vice-Président.e.s sont élu.e.s selon les mêmes modalités que le Président (article L.5211-2 du CGCT). Les Vice-Président.e.s sont élus au scrutin uninominal à trois tours parmi les membres titulaires du comité syndical. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le cas échéant, le Président ou la Présidente précisera les délégations attribuées à chacun des Vice-Président.e.s par voie d'arrêté ultérieurement.

M. LE MOIGNE a invité le comité syndical à procéder à l'élection de son/de sa 1^{er} Vice-Président.e. Il a

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, Mme Solène JULIEN-LE MAO a été déclarée élue à 16 voix POUR et 3 votes blancs et un vote nul et déclarée installée immédiatement.

M. Yannick LE MOIGNE a invité le comité syndical à procéder à l'élection de son/de sa 2^{ème} Vice-Président.e. Il a recueilli la candidature de M. Marc RAHER.

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, M. Marc RAHER a été déclaré élu à 18 voix POUR, 1 vote blanc, et un vote nul et déclaré installé immédiatement.

Enfin, M. Yannick LE MOIGNE a invité le comité syndical à procéder à l'élection de son/de sa 3^{ème} Vice-Président.e. Il a recueilli la candidature de M. Jean-Baptiste HUET.

Président.e. Il a recueilli la candidature de M. Marc RAHER.

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, M. Jean-Baptiste HUET a été déclaré élu à 16 voix POUR, 1 vote blanc et 3 votes nuls et déclaré installé immédiatement.

5. Détermination du nombre de membres du bureau syndical

Le bureau syndical assume deux fonctions :

- une fonction délibérative pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations consenties par le comité syndical ;
- une fonction de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires qui lui sont soumises par le/la Président.e ou un.e Vice-Président.e avec l'accord du/de la Président.e.

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le bureau des établissements de coopération intercommunale est composé « du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le règlement intérieur du SIOCA prévoit que chaque EPCI est représenté au bureau syndical.

Il est proposé que le bureau syndical soit composé du/de la Président.e du SIOCA, de l'ensemble des Vice-Président.e.s du SIOCA, ainsi que de 4 membres à élire parmi les délégués du SIOCA.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer la composition du bureau syndical comme suit : Président du SIOCA, Vice-Président.e.s du SIOCA et 4 membres à élire.

6. Election des membres du bureau syndical

Par application de l'article L.5211-2 du CGCT, les membres du bureau syndical sont élus successivement suivant les mêmes modalités que l'élection des Vice-Président.e.s. L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M. Yannick LE MOIGNE a invité le comité syndical à procéder à l'élection du premier membre du bureau syndical. Il a recueilli la candidature de Mme Jocelyne POITEVIN.

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, Mme Jocelyne POITEVIN est déclarée élue première membre du bureau, avec 18 voix POUR, et 2 votes blancs.

M. Yannick LE MOIGNE a invité le comité syndical à procéder à l'élection du deuxième membre du bureau syndical. Il a recueilli la candidature de M. Bruno BUREL.

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, M. Bruno BUREL est déclaré élu deuxième membre du bureau, avec 19 voix POUR, et 1 vote blanc.

M. Yannick LE MOIGNE a invité le comité syndical à procéder à l'élection du troisième membre du bureau syndical. Il a recueilli la candidature de M. Philippe RONARCH

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, M. Philippe RONARCH est déclaré élu troisième membre du bureau, avec 19 voix POUR, et 1 vote blanc.

M. Yannick LE MOIGNE a invité le comité syndical à procéder à l'élection du quatrième membre du bureau syndical. Il a recueilli la candidature de M. Stéphane LE DOARE.

M. LE BERRE et M. BEREHOUC ont été désignés assesseurs.

Les membres du comité syndical ont procédé au vote dans le respect des règles.

A l'issue du dépouillement, M. Stéphane LE DOARE est déclaré élu deuxième membre du bureau, avec 18 voix POUR, et 2 votes blancs.

7. Charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. ».

Une copie de la charte de l'élu local a été remise à chaque délégué présent. M. LE MOIGNE a donné lecture de la charte à l'assemblée.

8. Approbation du PV de la séance du 24 février 2026

Le dernier comité syndical du SIOCA s'est déroulé le 24 février 2026, à 18h à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Le procès-verbal de la séance était adressé en annexe de la convocation et du rapport préparatoire.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du 24 février 2026.

9. Indemnités de fonction du/de la Président.e et des Vice-Président.e.s

Conformément à l'article R. 5711-1 du CGCT, par renvoi à l'article R.5212-1, l'exercice effectif des fonctions de Président.e d'un syndicat mixte fermé dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants peut donner lieu à une indemnité, votée par l'assemblée délibérante, et ne pouvant excéder 29,53% du traitement mensuel correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'exercice effectif des fonctions de Vice-président.e peut donner lieu à une indemnité, ne pouvant excéder 11,81% de ce même traitement.

Il est proposé au comité syndical d'attribuer les indemnités suivantes :

	Barème proposé	A titre indicatif Indemnité mensuelle brute
Président.e	29,53%	1 213,84 €
Vice-président.e	11,81%	485,45€
A titre indicatif Total annuel pour Président.e + 3 Vice-Président.e.s: 32 042€		

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les taux d'indemnités tels que proposés et de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits, et de les inscrire au budget du SIOCA pour chacun des exercices du mandat.

10. Délégations du comité syndical au/à la Président.e et au bureau syndical

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au/à la Président.e ou au bureau syndical une partie de ses attributions, à l'exception (le cas échéant) :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations permettent au comité syndical de confier une partie de ses attributions au/à la Président.e ou au bureau syndical, dans un souci d'efficacité de l'action administrative. Le/la Président.e a obligation de rendre compte au comité syndical des décisions prises en vertu des délégations accordées.

Il est proposé au comité d'accorder les délégations suivantes au/à la Président.e et au bureau syndical:

RUBRIQUES	Président	Bureau
AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES		
Défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui		x
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	x	
Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	x	
Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres.	x	
FINANCES		
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements	x	
Solliciter les subventions pour le financement des investissements ou de la section de fonctionnement.	x	
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires.		x
MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS		
Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.	x	
Conclure des avenants techniques sans incidence financière.	x	
Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques, statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux	x	
URBANISME		
Décider de saisir la CDAC pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m ² de surface de vente		x
PERSONNEL		
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.	x	
Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.	x	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.	x	

Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
DIVERS		
Traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10		x
Décider des lieux de réunion	x	

M. Didier LE BLEIS fait remarquer que les huissiers de justice n'existent plus, ils sont maintenant devenus des « commissaires de justice ». La remarque est prise en compte et la modification sera apportée dans la délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les délégations au Président et au bureau syndical telles que proposées.

M. LE MOIGNE informe les membres présents que le prochain comité syndical du SIOCA se déroulera le 3 juin à 18h (lieu à confirmer). Un séminaire d'accueil des élus pour le nouveau mandat sera organisé ce même jour à 16h, en amont du comité syndical. Tous les élus sont conviés à venir y participer.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, la séance est clôturée.

Le Président,
Yannick LE MOIGNE

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre BARIOU


